

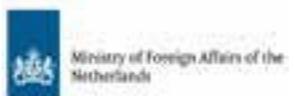
PROPOSER UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LA VICTIME/LE SURVIVANT EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION, L'ABUS ET LE HARCÈLEMENT SEXUELS DANS LE SECTEUR DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DU DÉVELOPPEMENT

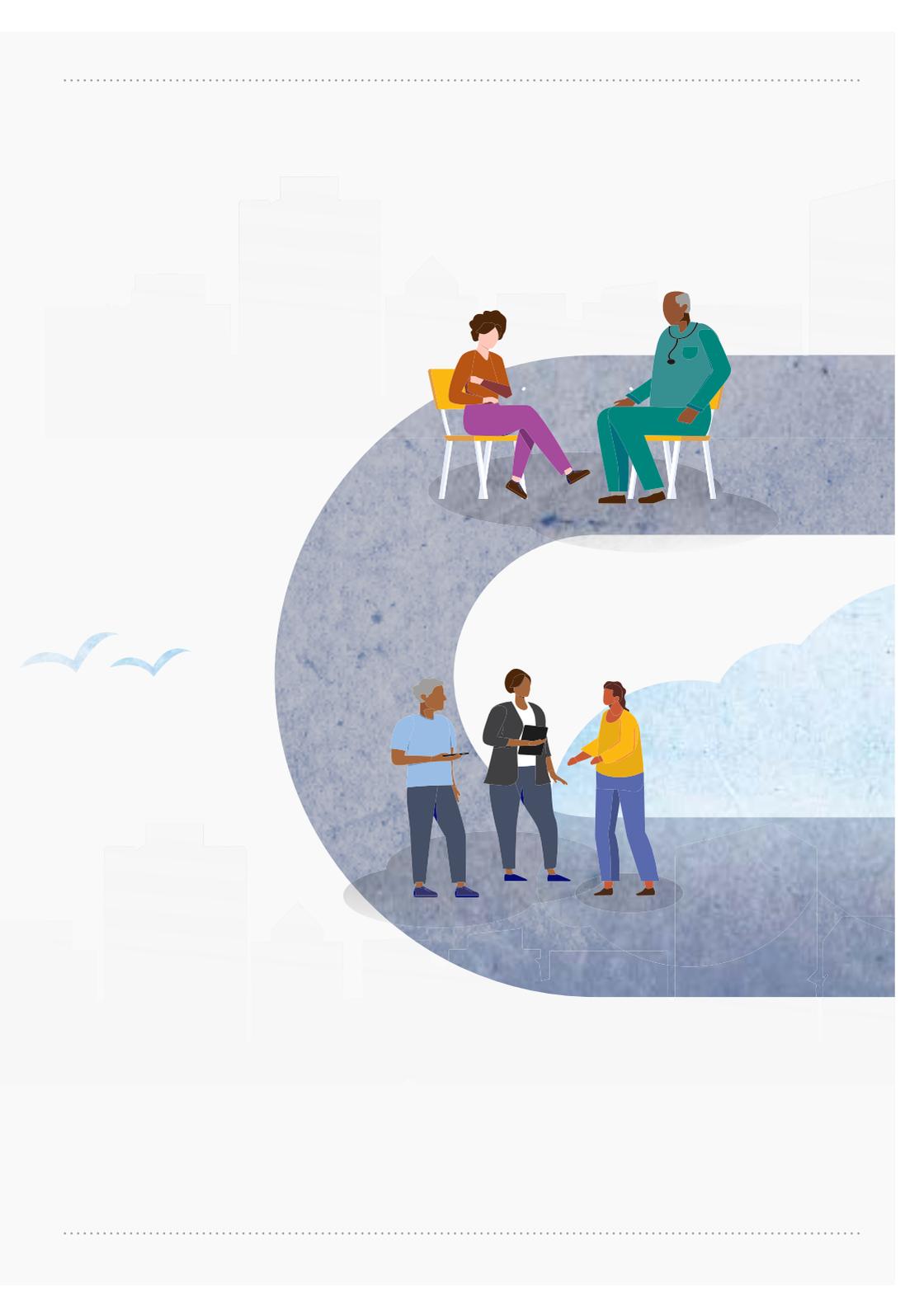


Une approche de la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (PEAHS) centrée sur la victime/le survivant place les droits, les besoins et les souhaits des victimes/survivants au centre de toutes les actions et prises de décisions. Ce guide simplifié présente les sept étapes clés des cas de PEAHS, de la victimisation à la réparation, en mettant en exergue les actions et recommandations principales à prendre en compte à chaque étape. Il est conçu comme un bref outil de référence permettant aux organisations humanitaires et de développement de comprendre les caractéristiques essentielles d'une approche centrée sur les victimes/survivants. Bien que les organisations doivent se référer au « Compagnon de mise en œuvre » pour obtenir des conseils détaillés, ce résumé fournit les principes fondamentaux et les actions nécessaires à prendre pour s'assurer que les réponses en matière de PEAHS restent centrées sur le soutien aux victimes/survivants tout au long de leur parcours.

[Lire le « Compagnon de mise en œuvre »](#)

« COMPAGNON DE
MISE EN ŒUVRE »





DONNER LA PRIORITÉ AUX SURVIVANTS : COMMENT AGIR

PROPOSER UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LA VICTIME/ LE SURVIVANT EN MATIÈRE
DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION, L'ABUS ET LE HARCELEMENT SEXUELS
DANS LE SECTEUR DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DU DÉVELOPPEMENT

VICTIMISATION



CONNAISSANCE DES DROITS



TRANSMISSION AUX SERVICES DE SOUTIEN



ENQUÊTE



**DIVULGATION ET
SIGNALEMENT**

2



GESTION DES CAS

3



**PRISE DE DÉCISION
ORGANISATIONNELLE**

6



**RÉPARATION ET
COMPENSATION**

7



0. VICTIMISATION



RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

- Collecter et analyser les données relatives aux tendances en matière de perpétration d'EAHS
- Travailler avec des intermédiaires communautaires de confiance
- Faire participer les populations touchées par la crise à la compréhension des risques



CE QUE CELA IMPLIQUE

Moment où une victime/un survivant est victime d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels de la part d'un membre du personnel du secteur de l'aide humanitaire et du développement. Au cours de cette phase, les organisations doivent travailler de manière proactive afin de comprendre comment et où se produit l'EAHS dans le contexte qui leur est propre, identifier les dynamiques de risque et les populations vulnérables susceptibles d'être ciblées. Cette compréhension constitue le fondement de la prévention et des réponses à mettre en place.

1.

LA CONNAISSANCE DES DROITS



RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

- Communiquer en utilisant les connaissances et la langue des communautés concernées
- Utiliser différents moyens de communication, au-delà de documents écrits
- S'assurer que le message est pertinent dans le contexte local



CE QUE CELA IMPLIQUE

Créer et fournir des supports d'information clairs aux communautés sur leurs droits en matière d'EAHS et sur les moyens de signaler leurs préoccupations. Cela implique notamment d'élaborer des messages culturellement adaptés, d'utiliser plusieurs canaux de communication et de veiller à ce que l'information parvienne à tous les membres de la communauté, y compris ceux qui peuvent être marginalisés ou avoir des besoins spécifiques en matière d'accessibilité.

2.

DIVULGATION ET SIGNALEMENT



RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

- Ne pas faire peser la charge du signalement uniquement sur les victimes/survivants
- Permettre que les signalements puissent se faire au travers de n'importe quel canal
- Travailler avec des intermédiaires communautaires de confiance
- Former l'ensemble du personnel à la gestion des signalements
- Veiller à ce que les mécanismes de signalement soient conçus en tenant compte des contributions des communautés



CE QUE CELA IMPLIQUE

Mettre en place et maintenir une variété de moyens sûrs et accessibles permettant aux victimes/survivants de révéler les incidents d'EAHS et garantissant que leurs signalements soient traités de manière appropriée. Cela englobe à la fois les mécanismes formels et les canaux informels de signalement, afin de tenir compte du fait que les survivants peuvent choisir de révéler des informations par l'intermédiaire de membres de la communauté en qui ils ont confiance ou par d'autres moyens avec lesquels ils se sentent plus à l'aise.

3.

GESTION DES CAS



RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

- Traiter chaque victime/survivant comme un cas unique
- Concevoir des mécanismes prenant en compte les groupes • vulnérables
- Obtenir le consentement éclairé des personnes concernées avant d'initier les procédures
- Faire preuve de transparence quant au déroulement des procédures



CE QUE CELA IMPLIQUE

The systematic and coordinated process of handling SEAH cases while centering victim/survivor needs, wishes, and well-being throughout the entire process. This includes documenting cases, coordinating responses, making referrals, and ensuring appropriate support and follow-up, all while maintaining confidentiality and respecting the survivor's choices about how to proceed.

4.

TRANSMISSION AUX SERVICES DE SOUTIEN



RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

- Répertorier les services d'aide disponibles avant que les cas ne se présentent
- Travailler de manière proactive afin de faciliter l'accès aux services au rythme souhaité par la victime/le survivant
- Toujours orienter les cas impliquant des enfants vers les services appropriés
- Mettre régulièrement à jour les répertoires de services disponibles



CE QUE CELA IMPLIQUE

Identifier et faciliter les liens entre les victimes/survivants et les services de soutien appropriés, en ce inclus les soins médicaux, le soutien psychologique, l'assistance juridique et les autres services pertinents. Pour ce faire, il faut maintenir à jour l'information relative aux services disponibles, comprendre les obstacles pour y accéder et agir pour aider les survivants à obtenir de l'aide lorsqu'ils le souhaitent.

5. ENQUÊTE



RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

- Déterminer si une enquête est nécessaire ou s'il existe d'autres alternatives.
- Obtenir le consentement éclairé de la victime/du survivant
- Faire appel à des enquêteurs formés capables d'adopter une approche tenant compte des traumatismes.
- Permettre à la victime/au survivant de bénéficier du soutien d'une personne tout au long de la procédure
- Collaborer avec des structures communautaires de confiance



CE QUE CELA IMPLIQUE

Procéder à des examens approfondis, et suivant des approches tenant compte des traumatismes, des suspicions d'EAHS, tout en donnant la priorité au bien-être des survivants et en évitant de les traumatiser de nouveau. Cela implique notamment de recueillir des preuves, d'interroger les parties concernées, de préserver la confidentialité et de parvenir à des conclusions conformément à des protocoles établis, tout en veillant à ce que le processus reste centré sur les besoins et les choix du survivant.

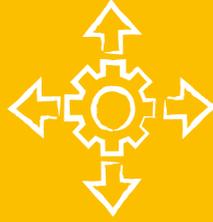
6.

PRISE DE DÉCISION ORGANISATIONNELLE



RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

- Prendre des décisions dans le meilleur intérêt de la victime/du survivant, et non de l'organisation
- Veiller à ce que les mesures disciplinaires prises à l'encontre des auteurs soient cohérentes et transparentes
- Partager publiquement les données anonymes relatives aux cas, dans un souci de redevabilité
- Protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles
- Promouvoir des politiques claires en matière de divulgation des mauvaises pratiques et veiller à ce qu'elles soient respectées



CE QUE CELA IMPLIQUE

Un processus de prise des décisions clés concernant les cas d'EAHS qui inclue des mesures de sécurité immédiates, des actions disciplinaires, des notifications aux parties concernées et l'apprentissage organisationnel. Il s'agit notamment de trouver un équilibre entre les responsabilités organisationnelles et les besoins des victimes/survivants, et de veiller à ce que les décisions prises donnent la priorité au bien-être des victimes/survivants, tout en répondant à des préoccupations plus générales en matière de sécurité et de redevabilité.

7.

RÉPARATION ET COMPENSATION



RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

- S'engager à respecter les obligations administratives et légales en matière de réparation.
- Soutenir le survivant quant au type de réparation souhaité, lorsque cela est possible
- Faciliter l'assistance juridique en cas d'affaires pénales
- Envisager une compensation financière similaire à celle reçue pour d'autres préjudices subis sur le lieu de travail



CE QUE CELA IMPLIQUE

Garantir une redevabilité et des compensations appropriés pour les préjudices causés, y compris une possible compensation financière, entre autres formes de réparation. Il s'agit d'aider les survivants à avoir accès à la justice en suivant la voie qu'ils préfèrent, qu'il s'agisse de procédures juridiques formelles, de mécanismes de justice traditionnels ou de procédures organisationnelles, tout en veillant à ce qu'ils reçoivent une compensation appropriée pour les préjudices subis.



CHS Alliance est un centre d'information portant sur les approches centrées sur les victimes et les survivants en matière de protection contre l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (PEAHS). Nous fournissons aux personnes travaillant dans des organisations humanitaires et de développement : informations, formations et soutien.

1. Comprendre les approches centrées sur les victimes/survivants en matière de protection contre l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (PEAHS): <https://www.chsalliance.org/get-support/resource/victim-survivor-centred-approach-foundational-paper/>



2. Suivre et évaluer les approches centrées sur les victimes/survivants en matière de protection contre l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (PEAHS): <https://www.chsalliance.org/get-support/resource/victim-survivor-centred-approach-mel-toolkit/>



3. Défendre et promouvoir les approches centrées sur les victimes/survivants en matière de protection contre l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (PEAHS): <https://www.chsalliance.org/get-support/resource/victim-survivor-centred-approach-brochure/>



Lire le Compagnon de mise en œuvre: <https://www.chsalliance.org/get-support/resource/victim-survivor-centred-approach-implementation-companion/>





CHS Alliance
Hub humanitaire ONG,
La Voie-Creuse 16, 1 202 Genève,
Suisse
info@chsalliance.org
www.chsalliance.org
+41 (0)22 788 16 41

